

Règlement du jeu-concours « Concours de Pronostics »

Le règlement peut être consulté au sein des mentions légales de l'un des Sites officiels du HAC football. Les règles du présent jeu-concours sont annoncées de manière non exhaustive par les animateurs et/ou hôtes/hôtessees d'accueil avant le début de chaque match.

Article 1. Principes généraux

1.1 La Société par Actions Simplifiée (SAS) OCÉANE STADIUM au capital de cinq cent mille euros (500 000 €) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le n°523 283 400 dont le siège social est situé : Boulevard de Leningrad CS 70889 - 76086 Le Havre Cedex. Numéro de TVA intracommunautaire (Taxe sur la Valeur Ajoutée) : FR 715 232 834 30. Ci-après désigné « La Société organisatrice ». Elle organise, les jours de match à domicile, un jeu-concours avec obligation d'achat intitulé « Concours de Pronostics ».

Ce jeu concours sera mis en place à chaque match à domicile de championnat du HAC football section masculine évoluant en professionnel. Le HAC se réserve le droit de mettre également en place ce jeu « Concours de Pronostics » sur des matchs de coupe, des matchs amicaux, des matchs de la section féminine, et plus généralement sur tous les autres matchs que le HAC joue et organise.

L'adresse du siège social de la Société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

<p>SAS OCÉANE STADIUM Boulevard de Leningrad - CS 70889 76086 Le Havre Cedex</p>
--

1.2 Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans).

La participation au jeu concours est limitée aux spectateurs d'un match du HAC football dans le stade Océane qui se situent dans les espaces concernés par l'organisation de ce concours soit : Le 11 club, Le Club des Halles ou les loges (hors loges dites « access »).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant participé à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

1.3 La participation à ce jeu implique une attitude loyale, mais aussi, l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer plusieurs fois sous diverses identités.

Article 2. Présentation et participation au jeu

2.1 Le jeu est organisé tous les jours de match de championnat à domicile du Havre Athletic Club section masculine. Le HAC se réserve le droit de mettre en place le jeu sur d'autres matchs organisés par et pour le Club (match de barrage, match de coupe, match amical, matchs de la section féminine).

2.2 Participants

Pour participer au jeu concours et tenter de gagner les dotations mises en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivante :

- Les participants doivent pouvoir se rendre physiquement dans l'espace réceptif concerné grâce à un titre d'accès conforme. Les participants se verront remettre par les hôtes/hôtesse d'accueil un coupon pour participer au jeu concours.
- Dûment remplir les renseignements demandés (score exact, adversaire, minute à laquelle le premier but est marqué, ainsi que les informations permettant au Club d'identifier le participant : nom, prénom, société invitante, mail et téléphone) sur le coupon Pronostics Havre Athletic Club remis par les hôtes/hôtesse d'accueil. Tout coupon illisible ou incomplet sera déclaré nul.
- Prendre connaissance et accepter le règlement sans réserve.
- Remettre le coupon à un membre de la Société organisatrice chargé de l'organisation du jeu concours avant le coup d'envoi.

2.3 Désignation des gagnants

À la fin du temps réglementaire, la Société organisatrice dépouille les résultats et identifie un (1) gagnant par prestation : un (1) gagnant pour le 11 Club ; un (1) gagnant pour le Club des Halles ; et un (1) gagnant dans les loges (hors loges dites « access »).

Le gagnant pour chacune de ces catégories est celui dont le pronostic du score final est juste. A défaut d'un pronostic juste les organisateurs procéderont à un tirage au sort parmi les participants..

En cas d'égalité, la Société organisatrice départagera les personnes à égalité sur la base du pronostic de la minute à laquelle le premier but est marqué. A défaut de la minute exacte, la minute pronostiquée la plus proche de la minute réelle à laquelle le premier but est marqué l'emportera.

Si là encore les personnes sont à égalité (leur écart entre les minutes pronostiquées et réelles est identique), le Club précise que la minute inférieure prévaut.

Dans le cas d'une égalité parfaite (notamment si le score final est de 0-0), la Société organisatrice procédera devant les clients à un tirage au sort parmi l'ensemble des participants.

2.4 Notification des gagnants et remise du lot

Les gagnants seront annoncés dans un délai raisonnable après la fin du temps réglementaire. Ils devront alors se présenter auprès de l'animateur du jeu concours pour récupérer leur gain qui leur sera remis en main propre.

Pour le gagnant loge, un membre de l'équipe commerciale viendra remettre le lot directement dans la loge concernée.

Si le ou les gagnant(s) ne se présente(nt) pas à l'issue du match concerné ou si le gagnant n'est plus présent dans la loge, le gain sera confié au commercial HAC référent de la société invitante qui prendra contact avec ladite société dans les jours suivants la rencontre.

Article 3. Accès au règlement

Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement complet du jeu-concours depuis les mentions légales du site Internet www.hac-foot.com

Il est également possible de demander l'envoi du règlement complet du jeu-concours par voie postale sur simple demande à l'adresse précisée à l'article 1 à l'attention du service commercial d'OCÉANE STADIUM.

Les frais d'affranchissement de cette demande seront remboursés sur la base du tarif « lettre verte » en vigueur. Le participant annexera à sa demande un RIB ou un RIP avant la fin de la saison sportive en cours. Le remboursement sera effectué par virement unique. En cas d'absence de RIB ou de RIP joints à la demande un timbre « lettre verte » sera envoyé. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 4. Les dotations

Le HAC met en jeu les dotations suivantes :

- Dans chaque espace concerné par un concours : Un (1) maillot domicile de la saison en cours personnalisé d'une valeur de soixante-quinze Euros Toutes Taxes Comprises (75€ TTC) prix en boutique.
- Au 11 Club et en loge (hors loges « access ») : en complément du maillot, une (1) bouteille de Champagne Tsarine Orium 75cl d'une valeur de trente-quatre Euros Toutes Taxes Comprises (34€ TTC).

Article 5. Modalités d'attribution des lots

5.1 Les gagnants seront désignés conformément à l'article 2.3 « Désignation des gagnants ».

5.2 Les gagnants seront notifiés et récupéreront leur lot conformément à l'article 2.4 « Notification des gagnants et remise du lot ».

5.3 La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée pour les dommages résultant d'une erreur commise par le participant dans les coordonnées emails communiqués sur le collecteur : email, identité, numéro de téléphone, société.

Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants du fait d'une cause externe à l'organisateur (erreur dans l'adresse communiquée lors de l'achat ou incidents des services postaux par exemple) ne pourront pas être réclamés à l'organisateur et resteront la propriété de l'organisateur.

5.4 Les gagnants ne pourront prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

Article 6. Communication sur les gagnants

6.1 Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité.

6.2 Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, chaque gagnant accepte que ses « nom et prénom » soient diffusés et publiés à titre informatif sur :

- www.hac-foot.com
- www.boutique.hac-foot.com
- Sur les différents réseaux sociaux de la Société organisatrice (Liste non exhaustive : Instagram, Facebook, Twitter, Youtube, Dailymotion, LinkedIn et autres).

A ce titre, les gagnants du jeu autorisent, à titre exclusif, la Société organisatrice, du seul fait de l'acceptation de leur gain, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, leur nom et prénom, sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la date de fin du jeu, pour toutes les communications concernant le jeu, sans que cette utilisation ne puisse conférer un droit quelconque à une rémunération ou un avantage supplémentaire pour le participant.

Article 7. Les données personnelles

Le participant peut se reporter à la politique de confidentialité du HAC conforme au RGPD et à la loi informatique et liberté indiquée dans les mentions légales du Site officiel du HAC.

7.1 Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel : Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « *Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.*

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (...) »

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « *Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)* »

7.2 Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1.1) et ou par e-mail à l'adresse suivante : entreprises@hac-foot.com

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande accompagnée d'un RIB ou d'un RIP. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

7.3 Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (prénom, nom, email ainsi que le nom de la société invitante) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain. Si le participant coche la case « opt'in » du coupon le HAC pourra lui faire part de l'actualité et des offres commerciales du Club, notamment via ses Newsletter. Dans le cas où le participant ne coche pas la case « opt'in » dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum trois (3) mois après la fin de l'opération.

7.4 Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 8. Litige

8.1 La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement.

8.2 Le présent règlement relève exclusivement du Droit français.

8.3 La Société organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

8.4 Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

8.5 Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de la Société organisatrice dans un délai de huit (8) jours calendaires. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

8.6 En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent matériellement et territorialement correspondant au lieu du siège social de la société organisatrice.

Article 9. Limitation de la responsabilité

9.1 Lorsque la case « opt'in » est cochée le HAC pourra donc contacter les participants notamment pour les points visés à l'article 7.3. Le participant pourra également prendre connaissance du présent règlement sur le Site officiel du HAC.

Par conséquent la participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement des risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit exhaustive ;

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant la consultation de courrier électronique ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- De tout problème d'acheminement ;
- Du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
- De tout dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites officiels du HAC.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites officiels du HAC et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

9.2 Le HAC se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque ayant fraudé ou tenté de le faire.

9.3 L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 10. Dispositions générales

10.1 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, la Société Organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel.

10.2 Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

10.3 La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque ayant fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 11. Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu-concours et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de sa politique commerciale.

En cas de modification une mise à jour sera automatique mis en ligne sur www.hac-foot.com.

Article 12. Communication

Le présent jeu concours est porté à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Annonces des hôtes/hôtessees d'accueil et des animateurs des espaces du 11 Club, du Club des Halles et des Loges (hors loges access).
- Annonce de l'animateur

Fait au Havre,

Le (insérer la date)